

Les fiches thématiques

Placements financiers

Le contrat de capitalisation



Pour leurs aspects financiers les bons ou contrats de capitalisation ressemblent aux contrats d'assurance-vie : Ce sont des produits financiers de placement à moyen ou long terme, mais ce ne sont pas des contrats d'assurance au sens littéral du terme. Ils sont conclus entre un assureur et un souscripteur qui verse des cotisations périodiques ou unique ; en contrepartie l'assureur lui reversera au terme un capital représentant le montant des primes augmenté d'intérêts capitalisés. Contrairement à l'assurance-vie, ces contrats ne dérogent pas aux règles de la dévolution successorale et ne sont pas exonérés de droits de succession.

Ils partagent également avec l'assurance-vie un même traitement fiscal s'agissant des plus-values.

Moins prisé que le contrat d'assurance-vie, le contrat de capitalisation a pourtant toute sa place dans la gestion d'un patrimoine :

- Souscrit par une société civile familiale : Les plus-values dégagées pourront pourvoir à l'entretien du patrimoine immobilier de la société,
- Démembrement : Donné avec réserve d'usufruit, le suivi fiscal et civil sera simplifié comparativement à un compte titre,
- Dans sa version PEA, il est plus souple que les produits bancaires.



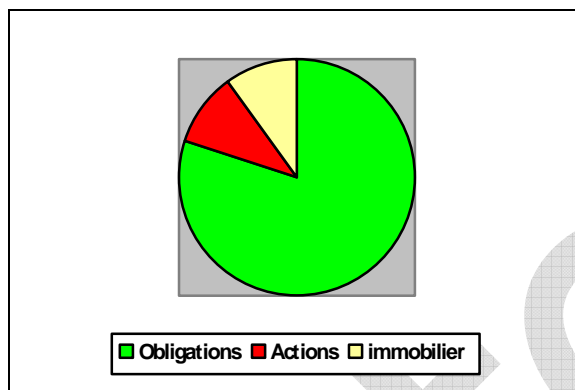
Aspects financiers

Il existe deux types de contrat :

- Les contrats « mono-support » : Un seul support d'investissement en Euro dont le capital est garanti par la compagnie d'assurance (fonds Euro); cette dernière verse sur le contrat un taux d'intérêt annuel. Les intérêts accumulés sont garantis (effet cliquet),
- Les contrats « multi-support » : Ils comportent un fonds Euro garanti en capital, et des Unités de Compte (UC) exposées aux rendements de différentes classes d'actifs (Marché monétaire, obligation, action, immobilier).

Les contrats multi-support sont aujourd'hui privilégiés car ils permettent de moduler la prise de risque de 0% à 100% selon le profil de l'investisseur et de son horizon de temps.

Les fonds Euro ont un rendement à long terme corrélé aux obligations d'état : L'assureur vous garantissant le capital, il investit les fonds majoritairement sur des supports sûrs.



Exemple d'allocation d'actif du fonds Euro d'un assureur

Les Unité de Compte (UC) ont pour objectif de fournir un rendement supérieur aux fonds Euro en contrepartie d'un risque en capital. L'assureur ne peut garantir la valeur des UC qui varient en fonction de l'évolution des marchés financiers. Selon les contrats, l'investisseur aura le choix entre quelques UC jusqu'à des centaines voire des milliers. Ces UC sont la plupart du temps adossées à des SICAV ou FCP agréés par l'AMF, également disponibles dans d'autres cadres juridiques et fiscaux (Compte titre, PEA, Madelin...).

Sortie du contrat :

- **Sortie en capital** : L'épargne peut être prélevée sur le contrat en totalité ou de manière partielle, à tout moment,
- **Sortie en rente** : L'assureur transforme le capital constitué en rente viagère et ou certaine (durée fixe), réversible ou non.

Aspects civils

Le contrat de capitalisation est un bien mobilier. A ce titre il peut donc faire l'objet d'une donation ou d'un legs. Lors du décès du souscripteur, le contrat n'est pas dénoué, mais entre dans la masse successorale pour être transmis aux héritiers.

Aspects fiscaux

➤ Imposition des plus-values :

Sortie en capital : Les plus-values supportent l'impôt sur le revenu (au barème) ou, sur option, un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le montant dépend de la durée du contrat depuis l'adhésion.

Durée du contrat	PFL	Prélèvements sociaux
Moins de 4 ans	35%	12.1%
De 4 à 8 ans	15%	
Plus de 8 ans	7.5%	
	0% Pour la fraction de la plus-value prélevée inférieure à 4600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple	

Sortie en rente viagère : Une fraction de la rente est imposée à l'impôt sur le revenu selon l'âge du crédentier au moment de la mise en service de la rente.

Age d'entrée en jouissance	Fraction imposable
Moins de 50 ans	70 %
Entre 50 et 59 ans	50 %
Entre 60 et 69 ans	40 %
70 ans et plus	30 %

➤ Option PEA :

A l'adhésion, le souscripteur peut opter pour la fiscalité du PEA (Plan d'Épargne en Actions). Il devra alors respecter les mêmes règles de non cumul (un seul PEA par personne), et investir sur des supports éligibles.

L'option PEA peut-être interrompue à tout moment et aura les mêmes effets que la clôture d'un PEA bancaire (prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux), sans pour autant mettre fin au contrat de capitalisation (l'épargne reste investie).

Durée du contrat	PLF	Prélèvements sociaux
Moins de 2 ans	22.5%	12.1%
De 2 à 5 ans	18%	
Plus de 5 ans	0%	

➤ ISF :

Les contrats de capitalisation ont la particularité d'être déclarés à l'ISF pour leur valeur nominale, ou leur valeur réelle si elle est inférieure (selon ce qui est le plus avantageux pour le souscripteur). Cela a pour effet d'exonérer les plus-values latentes de cet impôt, y compris sur une ou plusieurs générations, car les héritiers déclareront ce bien toujours pour sa valeur nominale.



Assurance-vie et contrat de capitalisation sont proches sur bien des aspects, mais ils n'entraînent pas les mêmes conséquences civiles et fiscales. Il conviendra de toujours examiner chaque situation particulière avant d'opter pour l'une ou l'autre des solutions, voire de les combiner dans certaines stratégies patrimoniales.